

Le 5 septembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame SEGUIN à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : SEM - Convention d'occupation de câbles sur le réservoir d'eau de La Chapelle

Monsieur le Maire expose que Saint-Etienne Métropole, au titre de sa compétence eau potable, doit procéder à des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de La Chapelle à Andrézieux-Bouthéon.

Il rappelle que le centre social et culturel « le Nélumbo » réalisé en 1998 et situé en proximité immédiate du château d'eau, se caractérise par un parti pris architectural se traduisant par la présence d'une résille de câbles métalliques ancrés sur l'espace public aux abords du bâtiment.

Une partie des câbles faisant partie intégrante de la structure du Nélumbo est ainsi ancrée sur le château d'eau.

Monsieur le Maire explique que la réalisation des travaux sur la Château d'eau ainsi que la gestion des éventuelles futures interventions sur ces points d'encrage nécessitent que Saint-Etienne Métropole et la Ville d'Andrézieux-Bouthéon concluent une convention d'occupation du réservoir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220906-2022-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Publication : 06/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention relative à l'occupation de câbles sur le réservoir de La Chapelle à conclure avec Saint-Etienne Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 septembre 2022

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

